

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260615-06_2026_05-DE

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 15 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Justine CORDIER - Patrice PEGE - Françoise RICHARD - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Danielle MABILLEAU - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT, Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Coline BILLY donne pouvoir à Michel RICOU
Yann NIORE

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 08/06/2026
Date d'affichage : 18/06/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27

Objet : Instances – Droit à la formation des Elus – (06/2026-5)

Conformément à la loi 2025-1249 du 22/12/2025, suite au renouvellement des instances communales, il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de formations des élus et le crédit alloué à cet effet. Les organismes de formation doivent être agréés. Chaque élu peut bénéficier jusqu'à 24 jours de formation sur toute la durée du mandat. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé une prise en charge des formations suivant les principes suivants

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal 7% des indemnités de fonctions maximales théorique, dans le respect du seuil de 2% et du plafond de 20%. Cela représente une enveloppe de près de 10.000€.

En plus du droit à la formation des élus, ceux-ci disposent également d'un Droit Individuel à la Formation, le DIF élu. Les élus bénéficient ainsi d'un DIFE (droit individuel à la formation élus) renouvelé à hauteur de 400 euros par an, cumulable sur toute la durée du mandat, dans la limite de 800 euros et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre relève de l'initiative de chacun des élus. Pour toute inscription, il est obligatoire de passer via la plateforme "Mon Compte Formation" pour mobiliser votre DIF Elus. Pour se connecter à Mon Compte Elu, il est nécessaire d'utiliser France Connect +, qui s'appuie sur une application sécurisée d'identité numérique.

Monsieur le Maire rappelle bien que ce droit à la formation est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les conditions de formation des élus comme suivant :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville;
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- **FIXE** les crédits alloués à la formation des élus par année civile à 10.000€, soit environ 7% des indemnités de fonction maximales théoriques.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN

Le Maire,



E. MORTIER